

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 12

**PRESENTS** : Mmes COSTE, MARSAULT, GILBERT (arrivée à 18h30) et Mrs GUINAUDEAU, BERGES, CHABOT, CIBARD, PINEAU et MADY.

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES** : Mme POGAM Jocelyne donne son pouvoir à M. MADY Michel, Mme LACAZE Anita donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric, Mme BOUCHEREAU Claire donne son pouvoir à M. PINEAU Joris, Mme VITAL Bernadette donne son pouvoir à M. CIBARD Gérard.

**ABSENTS EXCUSES** : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : CIBARD Gérard

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. MADY prend la parole concernant le tarif de la taxe de pacage calculé à l'hectare. Une conversation sur le sujet débute.

### **D 2347 VENTE LOT N° 3– LOTISSEMENT LE BOURNAIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°3 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°3, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 13 937.06 € TTC (dont 1 062.96 € de TVA).

Après en avoir délibéré, **11 Pour et 1 Abstention**, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↪ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 3 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à Mme BLEY CHARPENTIER Océane

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme BLEY CHARPENTIER Océane signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

### **D 2348 VENTE LOT N° 17– LOTISSEMENT LE BOURNAIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°17 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°17, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 25 010 € TTC (dont 2 926.90 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↪ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n°17 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à Mme GAZEAU Amélie.

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme GAZEAU Amélie signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

Les conseillers demandent combien de terrain il nous reste à la vente. Cinq terrains sont encore disponibles, mais le Maire pense que certains d'entre eux par rapport à leur localisation seront plus difficile à la vente. A long terme, tout sera vendu, car les disponibilités de foncier se font rares.

### **D 2348 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CDG85**

Monsieur le Maire informe que cette délibération est dû au dossier d'un agent parti à la retraite anticipé pour invalidité. Les conseillers sont surpris par cette procédure et ne comprennent pas le fait de pouvoir percevoir une indemnité Pole emploi alors que la personne est en retraite pour inaptitude. Par ailleurs, ces indemnités seront versées par la commune du fait que la personne provient de la fonction publique.

La convention proposée par le CDG85 a un coût de 42 € par jour.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

VU le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

VU la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

#### Le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la radiation des cadres d'un agent pour mise à la retraite pour invalidité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **d'adhérer** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 28 juin 2023,
- ✓ **de donner** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- ✓ **d'autoriser** M. Le Maire à signer les conventions,
- ✓ **d'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Ecole : M. MADY prend la parole sur le sujet. Il commence par rappeler la fête de l'école le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 17h.

Le Conseil d'école s'est tenu le lundi 26 juin : effectif de 54 élèves pour nos trois classes.

L'enseignante de la classe de CE/CM quitte l'école, son remplaçant sera connu à partir du 17 juillet 2023.

Il fait le point sur le bilan des activités hors des matières générales de l'année écoulée.

L'école a obtenu le niveau argent du label éco-école sur le thème de la solidarité et obtient également du label génération 2024 lié aux jeux olympiques. Nous recevrons le contenu de ce label progressivement à partir de l'année prochaine. M. le Maire précise que l'obtention de ce label est aussi dû à l'implantation des équipements sportifs. Les projets 2023/2024 : programme phare (brimade et harcèlement à l'école), poursuite du programme éco-école. Mme Coste nous informe que fin septembre, début octobre 2023, le cinéma de Luçon organisera une semaine sur ce thème. Les programmes menés déjà cette année se poursuivront et de nouvelles propositions ont été soumis (Elections européennes, repas à la cantine, gouters avec les aînés). Concernant les équipements sportifs, M. MADY demande si cette installation nécessite une obligation du contrôle de sécurité et du PPMS. Des recherches pour faciliter la communication entre les enseignants, les parents, la mairie par des soirées à thèmes. Le conseil d'école s'est terminé par des remerciements partagés.

- Finances :

Au 23/06/2023

Investissement :

Dépenses : 246 062.35 €

Recettes : 520 668.36 €

Résultat : +274 606.01 €

Fonctionnement :

Dépenses : 337 000.21 €

Recettes : 446 578.60 €

Résultat : + 109 578.39 €

Au 31/12/2023

Investissement :

Dépenses : 449 850 €

Recettes : 811 764.72 €

Résultat : + 361 914.72 €

Fonctionnement :

Dépenses : 663 223.59 €

Recettes : 778 799.82 €

Résultat : + 115 576.23 €

Si le budget se confirme comme ci-dessus, nous pourrions rembourser l'emprunt de 205000 €, sans avoir reçu l'ensemble des subventions. Il faut rester prudent sur le fonctionnement malgré le résultat présenté.

- Elus : M. CIBARD Gérard informe le Conseil Municipal qu'il démissionne de son poste d'adjoint et du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal comprend cette décision et regrette son départ. M. le Maire informe que part cette information, un courrier a été envoyé au préfet. Une fois la décision connue et actée du préfet, nous avons 15 jours pour nommer un nouvel adjoint. Il demande aux élus qu'au prochain conseil municipal soit nommer un nouvel adjoint pour le remplacer et de rajouter un 4<sup>ème</sup> adjoint lié aux affaires scolaires et sociales. M. le Maire propose en s'excusant auprès de M. CIBARD pour la rapidité, et après discussion en amont avec Mrs. Mady et Pineau, qu'ils prennent les deux postes d'adjoints à pourvoir. M. le Maire souhaite donner plus d'autonomie à ses adjoints prochainement. Un Conseil Municipal sera convoqué en exceptionnel dès réception du courrier de la Préfecture. M. Mady et l'ensemble des membres présents remercient grandement M. CIBARD pour tout ce qu'il a fait pour la commune pour cette mandature. M. le Maire enverra un mail dès demain à l'ensemble du Conseil Municipal pour les informer.
- DECI : Premièrement, M. MARSAULT Dany, exploitant de Marais Joli, effectue des travaux avec une réserve artificielle. Sur ce secteur nous avons un problème de couverture des hydrants. M. le Maire propose de participer financièrement à cette réserve artificielle. Deuxièmement, sur le secteur de Jauger, les canalisations sont vétustes et des travaux sont prévus par Vendée Eau pour les remplacer et la commune aura à sa charge les poteaux pour un coût de 1400 €.
- Travaux Equipements sportifs : Les aménagements seront quasiment fini pour la fête de l'école hormis les clôtures. Les équipements s'installeront fin juillet début aout. La commune a fait l'acquisition de 15 trottinettes freestyle et les protections (hors casques) qui seront proposées à l'école et aux associations pour créer des manifestations.
- Eglise : les devis sont en cours et pour le moment les prix sont plutôt rassurants afin de pouvoir effectuer des travaux prochainement.
- Puits : Le puit a été abîmé lors de la manifestation de la course cycliste organisée par l'association la Gymnastique volontaire. La mairie va faire fonctionner notre assurance, mais l'association a refusé de faire jouer son assurance sur le fait que c'est la remorque qui a causé cela. De ce fait, Mme David Maryse, présidente de l'association prend sous son assurance personnelle cette affaire. Depuis, Mme DAVID a

démissionné de son poste de présidence, et une assemblée générale exceptionnelle s'est réunie la semaine dernière.

- Association l'Amicale Laïque : L'association demande si la commune peut investir des grilles d'exposition afin de plus solliciter les communes extérieures. M. le Maire informe que cette acquisition de grille d'exposition à un coût de ..... €. Les élus sont d'accord sur le principe.
- Dépôt de plainte : M. le Maire explique l'incident qui s'est produit il y a 10 jours. Au vu de l'ampleur de l'incident et du comportement de la personne, M. le Maire a déposé plainte contre cet administré. Un article est paru dans le journal Ouest France.
- Location du matériel : le Maire informe qu'une association extérieure est venue demander la location de matériel. A la suite de la délibération prise lors du précédent conseil municipal, M. le Maire a donné une réponse négative. De plus, l'une des dernières locations c'est mal passé. En effet, la personne a usé de mensonge pour arriver à ses fins, et pour le retour est arrivé en retard et avec le matériel rendu partiellement.
- RH : plusieurs personnes ont été reçus pour un entretien
- Séance décentralisée du Département : réunion jeudi 29 juin à 18h30
- Préparation des manifestations à venir :  
Concert mercredi 28 juin à 20h30 dans la cour de l'école  
Fête des écoles samedi 1<sup>er</sup> juillet, apéritif offert à partir de 19h par la mairie  
14 juillet autour des bâtiments communaux. M. le Maire demande une grande participation des élus.  
11 août 2023 : contention
- Banque alimentaire : la distribution de la BA s'est faite la semaine comme convenu. Anita et Bernadette ont récupéré les denrées et déposé dans le frigo de la mairie. Deux familles sont venues récupérer les denrées jeudi soir en mairie et un premier contact à été pris.
- Réunion médiathèque : M. Chabot et le Maire nous informent que celle-ci s'est très bien déroulée.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le ..... 2023

Fin de la séance à 20h10.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance